

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT
Voix pour : 26
Abstention : 1
(M. B. RICHIERO)

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB080 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS
1.1 *Marchés publics*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 avril 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-Gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 2 357 558,80 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la mise en place d'une protection au moyen de barrières de type HERAS au niveau de la coursive extérieure et la terrasse du nouveau local de stockage, afin de pouvoir avancer sur les travaux d'étanchéité de ces espaces. L'installation permettra de canaliser les flux et les zones de stockage vers des secteurs moins sensibles, afin de préserver l'étanchéité du bâtiment et en permettre la fin de mise hors d'eau et hors d'air au moment où les finitions intérieures sont réalisées ;

Considérant que l'avenant n°24 proposé d'un montant de 2 571,63 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 360 130,43€ HT, soit une augmentation de 0,13 % du marché initial (+16,26 % en variation cumulée) ;

Considérant que le lot 5 « Métalleries-Serrureries » attribué à l'entreprise S.N. ZAMA SA pour un montant de 188 449,60 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 199 169,70 € HT ;

Considérant que la modification de programme pour adapter la salle en salle de passage de réseaux de sol pour liaisonner la régie avec la scène : 4 tampons de sol sont nécessaires pour alimenter et guider les réseaux de commandes ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant de 5 872 € HT augmente le montant du marché initial de 3,12 % du marché initial (+8,80 % en variation cumulée) ;

Considérant que cet avenant n°4 est lié à la salle culturelle, il sera pris en charge à 100 % par la commune ;

Considérant le lot 8 « Revêtements de sols » du marché de travaux, attribué à l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES (CRC) pour un montant initial de 124 506,25 € HT, notifié le 31 mai 2024 et porté par avenant à 140 081,53 € HT ;

Considérant la nécessité de prévoir 6 tampons de sol dans les locaux vestiaires et locaux techniques, afin de faciliter les opérations de maintenance de l'équipement ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 2 489,75 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 8 à 142 571,28 € HT, soit une augmentation de 2 % du marché initial (+14,51 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 9a « CVC-Plomberie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SETO SASU pour un montant initial de 1 182 000 € HT, notifié le 31 décembre 2024 et porté par avenants à 1 196 479,08 € HT ;

Considérant la demande du bureau de contrôle de ventiler de manière indépendante la ventilation du local source, nécessitant d'installer un nouveau groupe indépendant et ses accessoires dans le local source ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant de 1 350,92 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 197 830€ HT, soit une augmentation de 0,11 % du marché initial (+1,34 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la volonté de remplacer le modèle d'évier en conformité avec le meuble modifié du hall d'accueil ;

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant de 2 019,20 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 199 849,20€ HT, soit une augmentation de 0,17 % du marché initial (+1,51 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 014 562,82 € HT ;

Considérant la prise en compte de prestations supplémentaires pour améliorer le confort et l'usage des locaux :

- Mise en place d'un système de sonorisation pour la terrasse du dojo et le patio
- Adaptation des besoins en prises de courant et prises informatiques dans l'espace Club House, dans l'accueil, les vestiaires et le local gardien
- Intégration de prises informatiques supplémentaires afin d'améliorer la couverture Wi-Fi et d'alimenter un système Starlink
- Ajout de coffrets de prises sur la terrasse du dojo
- Ajout de coffrets d'encastrement pour les TRE sensibles (gymnase et tennis)

Considérant que l'avenant n°13 proposé d'un montant de 42 579,15 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 057 137,97€ HT, soit une augmentation de 7,56 % du marché initial (+87,77 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité incendie :

- Asservissement Système de Sécurité Incendie - Contrôle d'accès : il s'agit d'adapter le dispositif de contrôle d'accès. Ainsi, l'ensemble du système devra être déverrouillé automatiquement en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Un asservissement de toutes les portes contrôlées est donc requis
- Détection incendie – Mezzanine : les locaux situés en mezzanine sont équipés de détection incendie (6 têtes de DI – FTM 09). Le plafond de la mezzanine est composé de 16 sheds : après vérification par le coordonnateur SSI, il s'avère nécessaire d'équiper l'ensemble des parties hautes des sheds de cette zone. Soit 10 détecteurs supplémentaires

Considérant que l'avenant n°14 proposé d'un montant de 14 125,21 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 071 263,18 € HT, soit une augmentation de 2,51 % du marché initial (+90,28 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 12 « Equipements sportifs » du marché de travaux, attribué à l'entreprise ST GROUP SAS pour un montant initial de 185 416,06 € HT porté à 253 011,65 € HT suite à la validation de la prestation supplémentaire optionnelle, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 360 423,83 € HT ;

Considérant la suppression de la prestation de fourniture et pose de tatamis judo, ceux-ci devant devenir des tatamis de karaté pour un montant en moins-value de 9 118,32 € HT ;

Considérant la mise en place d'un panneau d'affichage dans le gymnase sur chaque pignon opposé et dans les axes de jeux de chaque équipe, pour éviter le contre-jour, pour un montant en plus-value de 3 256 € HT ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant en moins-value de 5 862,32 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 12 à 354 561,51€ HT, soit une diminution de 2,32 % du marché initial (+40,14 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2-Fondations et gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 357 558,80	Mise en place d'une protection au moyen de barrières de type HERAS au niveau de la coursive extérieure et la terrasse du nouveau local de stockage, afin	2 571,63

			de pouvoir avant les travaux d'étanchéité de ces espaces	
5- Métallerie-serrurerie	S.N. ZAMA SA	188 449,60 porté à 199 169,70	Ajout de 4 tampons de sol pour alimenter et guider les réseaux de commande de la régie avec la scène	5872,00
8- Revêtements de sols	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	124 506,25 porté à 140 081,53	Ajout de 6 tampons de sol dans les locaux vestiaires et locaux techniques, afin de faciliter les opérations de maintenance de l'équipement	2 489,75
9a- CVC-Plomberie	SETO SASU	1 182 000 porté à 1 196 479,08	-Indépendance de la ventilation du local source, nécessitant d'installer un nouveau groupe et ses accessoires - Remplacement du modèle d'évier en conformité avec le meuble modifié du hall d'accueil	1 350,92 2 019,20
10- Electricité	SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE	563 000 Porté à 1 014 562,82	- Prestations supplémentaires pour améliorer le confort et l'usage des locaux (sonorisation, prises de courant, prises informatiques) - Amélioration de la sécurité incendie avec asservissement Système de Sécurité Incendie - Contrôle d'accès, et avec ajout de détecteurs incendie supplémentaires	42 575,15 14 125,21
12 - Equipements sportifs	ST GROUP SAS	185 416,06 porté à 253 011,65	Suppression de la prestation de fourniture et pose de tatamis judo, et mise en place d'un panneau d'affichage dans le gymnase sur chaque pignon opposé et dans les axes de jeux	-5 862,32
TOTAL				65 141,54

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB080-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **30 AVR. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant fading. The text is organized into several columns and paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]